

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVIGNEY
SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 26/06/2020
Date d'affichage : 10/07/2020

Pendant la période de crise sanitaire dû au COVID-19 :

- L'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 permet aux conseils municipaux de se réunir dans un autre lieu, y compris hors du territoire de la commune, si le lieu habituel de réunion (la mairie comme indiqué à l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales) ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions confirmées aux règles sanitaires en vigueur. Le nouveau lieu de réunion ne devra pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances. Le maire doit informer préalablement le représentant de l'Etat dans le département du lieu choisi pour la réunion du conseil municipal, si celui-ci est différent du lieu habituel.
- Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19. L'article 10 donne la possibilité au maire, à fiscalité propre de décider que le public ne sera pas autorisé à y assister ou fixer un nombre maximal de personnes autorisées à y assister, afin de garantir que la réunion se tiendra dans des conditions conformes aux règles sanitaires.
- Un conseiller peut recevoir deux procurations au lieu d'une : loi n°2020-290 du 23 mars 2020
- L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales pose, en matière de réunion du conseil municipal pour le huis-clos : la demande doit être faite par trois membres ou le maire. Le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

L'an deux mille vingt, 3 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, la réunion du conseil municipal, s'est tenu dans la salle des fêtes de la commune de Lavigney pour garder la distance nécessaire et respecter les gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Luc DUPRIEZ, doyen d'âge.

Présents : Mmes et Mrs Brigitte DELHIER, Alice GARNY, Jessica KEDZIERSKI, Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie, DELHIER, Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Absents :

Le lieu a été changé pour la salle des fêtes, il a été déclaré au représentant de l'Etat, pour toute la période du protocole sanitaire mis en place dû au COVID-19.

Le huis-clos, fortement conseillé par rapport à la situation actuelle est proposé, voté et accepté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal, Mme Alice GARNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2020-23 : ÉLECTION DU MAIRE

M. Luc DUPRIEZ, doyen d'âge fait l'appel des élus et les déclare installés dans leurs fonctions. (art. L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une fois le maire élu(e), c'est lui (elle) qui assure la présidence de la séance (art. L2121-14).

Après avoir voté Mme Brigitte DELHIER est élue maire avec 10 voix.

2020-24 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal (art. L2122-2). C'est le conseil municipal qui en détermine le nombre. (maximum 4)

Le conseil municipal décide du nombre d'adjoints : 2

Après avoir voté

M Cédric DELAITRE nombre de voix 10 – 1^{er} adjoint

Mme Alice GARNY nombre de voix 9 – 2^{ème} adjointe

Sont élus.

Objet : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire lit à haute voix la charte de l'élu local et le distribue à chacun.

2020-25 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS DE COMMUNES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut désigner des délégués pour chaque syndicat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

Délégués au Syndicat Scolaire de la Roche Morey : (2 titulaires)

Alice GARNY

Florian BLEUSE

Délégués au CES de Jussey : (1 titulaire + 1 suppléant)

Titulaire : Alice GARNY

Suppléant : Jessica KEDZIERSKI

Délégués au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Gourgeonne

Titulaire : Brigitte DELHIER

Suppléant : Sébastien VITTE

Délégués au SIED 70 :

Titulaire : Jacques MOREY

Suppléant : Alice GARNY

Pour 10

Contre 0

2020-26 : PROPOSITION AU CCID DES PERSONNES APPELÉES À SIÉGER

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il faut proposer 24 noms pour la commission des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer

1	M	BLEUSE	FLORIAN
2	M	DELAITRE	CÉDRIC
3	MME	KEDZIERSKI	JESSICA
4	MME	GARNY	ALICE
5	M	MUNIER	MICKAEL
6	M	DELHIER	JÉRÉMIE
7	M	VITTE	SÉBASTIEN
8	M	MOREY	JACQUES
9	M	DUPRIEZ	LUC
10	MME	BAGUE	VÉRONIQUE
11	M	GIRARDOT	RÉMI
12	M	MULTON	FRANCOIS
13	M	PAULIN	ETIENNE
14	M	CALONGE	JEAN-PIERRE
15	M	CHAILLY	PASCAL
16	M	DUCHAUD	DENIS
17	MME	MOINE	SYLVIE
18	M	MULTON	NOEL
19	M	MUNIER	JEAN
20	M	PAULIN	GÉRARD
21	M	REDOUTEY	ALEXANDRE
22	M	ROYER	GÉRARD
23	M	SCEUR	JEAN-PAUL
24	M	LEROUX	LOUIS

Pour 10
Contre 0

2020-27 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique concernant plus précisément les indemnités et propose de ne pas l'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité le taux de 17 %.
Soit : 17 % mensuel de l'indice brut 1027

Pour 9
Contre 1

2020-28 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS AUX ADJOINTS

Le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique concernant plus précisément les indemnités et propose de ne pas l'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité le taux de 6.6 %.

- 1^{er} adjoint : 6.6 % mensuel de l'indice brut 1027
- 2^e adjoint : 6.6 % mensuel de l'indice brut 1027

Pour 8
Contre 0
Abstention 2

2020-29 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire indique au conseil les délégations qui peuvent lui être accordé annexe 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de donner la délégation au Maire :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 000€ ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour 10
Contre 0

2020-30 : AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

En raison du COVID-19, le Maire informe que les boues de la station d'épuration ne peuvent pas être épandues comme à l'habitude.

L'agence de l'eau nous propose une aide, pour faire la demande de cette subvention.

Le Maire présente les devis de

- Suez
- Gray assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

ACCEPTE le devis de Gray assainissement

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Pour 10
Contre 0

2020-31 : COMMISSIONS

Le Maire propose de créer différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de créer les commissions suivantes :

Le Maire est d'office Président de chaque commission.

Commission FORET

Jacques MOREY
Alice GARNY
Sébastien VITTE
Cédric DELAITRE

Commission VOIRIE EAU ASSAINISSEMENT

Sébastien VITTE
Cédric DELAITRE
Mickaël MUNIER

Commission TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Jacques MOREY
Alice GARNY
Jessica KEDZIERSKI
Cédric DELAITRE

Commission ANIMATION FLEURS

Jacques MOREY
Alice GARNY
Cédric DELAITRE
Mélanie DELAITRE
Jérémie DELHIER
Yves DELHIER
Luc DUPRIEZ
Mickaël MUNIER

Pour 10
Contre 0

Le maire Brigitte DELHIER